



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Montant

Question écrite n° 38441

Texte de la question

M Gerard Chassequet appelle l'attention de M le ministre de l'education nationale sur le fait que lorsqu'un des parents d'un titulaire de bourses scolaires est reconnu invalide ou est en conge de longue maladie, une bonification est accordee sur le montant des bourses attribuees. En revanche, cette bonification n'est pas accordee lorsqu'un des parents est au chômage, meme lorsqu'il est en fin de droits aupres des Assedic. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de remedier a cette situation qui apparait comme etant inadaptee a la realite sociale, en accordant une bonification aux titulaires de bourses nationales lorsqu'un des parents est en fin de droits et ne perçoit plus d'allocations de chômage.

Texte de la réponse

Reponse. - d'etudes du second degre prevoit l'attribution d'un point de charge supplementaire pour tenir compte du fait que la famille supporte des frais lies au conge de longue maladie ou au conge de longue duree de l'un des parents du candidat boursier. Il n'est pas prevu de modifier le bareme en ce qui concerne les chomeurs. En tout etat de cause, lorsque la situation financiere familiale se degrade sensiblement, il en est tenu compte puisque les ressources actuelles sont prises en consideration pour la determination de la vocation a bourse. Par ailleurs, en ce qui concerne les eleves deja titulaires d'une bourse, la modification de la situation familiale du fait, par exemple, du chômage de l'un des parents, peut entrainer une promotion de bourse accordee sur le credit complementaire special mis a la disposition des inspecteurs d'academies pour tenir compte des situations particulierement dignes d'interet.

Données clés

Auteur : [M. Chassequet Gérard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38441

Rubrique : Bourses d'etudes

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1338

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2038